
Symposium ADMEE

Continuités et ruptures entre évaluation des pratiques et évaluation de l'analyse des pratiques professionnelles

Comment évaluer un dispositif d'Analyse de Pratique Professionnelle ?

Congrès international AREF 2007 (Actualité de la Recherche en Education et en Formation)

Loïc Clavier

*Maître de Conférences en Sciences de l'Éducation
Institut Universitaire de Formation des Maîtres des Pays de Loire
4 chemin de Launay Violette
Nantes
loic.clavier@paysdelaloire.iufm.fr*

RÉSUMÉ. Les dispositifs d'analyse de pratique professionnelle (APP) sont divers et variés. Il convient donc de les distinguer les uns des autres afin d'envisager les logiques qui sous-tendent leurs fonctionnements. La démarche évaluative de ces dispositifs sans nécessairement aboutir à une normalisation permet d'en investiguer la structure et les dynamiques. Nous nous proposons ici de travailler à un type de dispositif (analyse de pratique centrée sur le sujet -ACPS) coexistant dans un IUFM avec deux autres démarches. Nous problématiserons notre travail autour de la notion d'évaluation dans un premier temps en cherchant à identifier ce qui est évaluable dans une APP puis nous nous recentrerons sur le dispositif identifié au travers de deux dimensions : le statut du jugement et la légitimité des animateurs.

MOTS-CLÉS : évaluation, analyse de pratique professionnelle, référent, jugement, déontologie.

1. Introduction.

L'évaluation des dispositifs d'analyse de pratique professionnelle pose la question de leur diversité. En effet, on retrouve sous ce vocable bon nombre d'organisations de temps de formation. La première intention serait de déterminer un référent et de le comparer à l'existant. Une telle démarche de normalisation aurait certes sa place dans une logique de certification mais ne correspond pas à notre souci présent qui veut se détacher d'une mise en critères de dispositifs très adaptatifs en fonction des contingences de leur mise en œuvre. Nous organiserons dès lors notre réflexion en trois temps.

Tout d'abord nous travaillerons non pas à la description de ce qu'est un dispositif d'analyse de pratique professionnelle mais bien plutôt à la dynamique ou aux tensions que génère ce type d'approche entre une visée formative dans une formation professionnelle et une visée certificative. Cette tension mérite d'être investiguée car, de notre point de vue, elle détermine la qualité de l'APP.

Ensuite nous aborderons, en fonction des éléments dialectiques entre dimensions formatives et dimensions certificatives d'une logique de formation professionnelle apparus dans la partie précédente, la notion d'évaluation. Est-il possible d'évaluer une APP ? Il convient, à notre sens, de nous interroger sur les opérations présentes dans une démarche d'évaluation afin d'identifier les axes à partir desquels nous travaillerons l'évaluation de ces dispositifs. Comme nous le soulignons précédemment la seule intension de contrôle risque de ne pas rendre compte de la dynamique des formations professionnelles qui incluent les APP dans leur plan de formation.

Enfin nous nous centrerons sur la partie exploratoire d'une recherche en cours à propos des APP dans un IUFM. Trois dispositifs voisinent et soulignent la richesse des approches envisagées. Tout d'abord il existe un GEASE (Groupe d'Entraînement à l'Analyse des Situations Educatives) fonctionnant sur la très grande majorité des groupes d'enseignants stagiaires. Une APP intitulée Analyse de Pratique Centrée sur le Sujet a été mise en place sur un des sites et concerne quelques groupes stagiaires. En dernier lieu une Analyse des traces de l'activité stagiaire constitue le troisième axe de travail pour l'analyse de pratique. Cette voie est proposée aux tuteurs stagiaires dans le cadre de leur suivi. Une telle diversité montre que la démarche d'évaluation des APP doit être suffisamment précise pour rendre compte de la nature de chaque dispositif retenu. Nous nous intéresserons donc dans cette démarche exploratoire à un dispositif en particulier l'APCS au travers d'éléments recueillis auprès de stagiaires et d'un entretien d'une animatrice passée du GEASE à l'APCS.

2. Premiers éléments de l'évaluation d'une analyse de pratique professionnelle.

Lors d'une journée de travail de la section française de l'ADMEE-Europe en Janvier 2006, plusieurs éléments touchant à l'évaluation d'une APP ont été envisagés. Tout d'abord ont été relevées des dérives comme la fuite dans la description, les confusions entre le contrôle et l'évaluation mais aussi les groupes de paroles dérivants sur une psychanalyse sauvage favorisant l'expression d'un dolorisme obscurcissant toute démarche d'analyse de pratique.

La mise en sécurité des participants semble donc un élément important d'appréciation d'un tel dispositif. Cependant cela implique une suspension du jugement tout au long du déroulement de la séance. Mais peut on et est on en situation de le faire ? La présence d'un cadre et d'un contrat explicités semble être une garantie minimale à apporter.

Un autre point nous semble central : l'articulation entre la dimension formative et la dimension certificative d'une formation professionnelle. Il y a là des tensions et des enjeux qui peuvent venir parasiter le déroulement d'une APP lorsqu'elle est animée par des formateurs qui, par exemple, évalueront par la suite les stagiaires. La vulnérabilité imposée par une telle posture amène les stagiaires à mettre en place des stratégies visant à se signaler aux formateurs comme un stagiaires compétent plutôt que comme quelqu'un rencontrant des difficultés dans sa pratique professionnelle. Le statut de l'animateur prend ici toute son importance. Un animateur d'APP peut il être par ailleurs un « certificateur » des mêmes stagiaires ? C'est sans nul doute confondre la logique formative et la logique certificative dans un dispositif de formation.

En fonction de ce qui vient d'être signalé trois dimensions sont à prendre en compte pour caractériser une APP :

- La nature du contrat passé entre l'animateur et le groupe en analyse de pratique ;
- L'objectif de l'analyse de pratique ;
- Les fondements de la légitimité de l'animateur.

Les dispositifs d'APP existent dans une interdépendance de ces trois dimensions. Toutefois il convient de souligner que la forme dominante de l'APP influence sans doute la synergie précédemment identifiée. L'APP se déroule habituellement en centre de formation, se déroule en groupe, est menée par un animateur (parfois avec le concours d'un modérateur) et à partir d'une analyse du travail. Ce dernier point est important car il permet d'apporter une première réponse quant à la légitimité des animateurs. Trois « légitimités » sont envisageables :

- Les animateurs légitimes ici et maintenant. En dehors de toute expérience professionnelle, l'institution les autorise à poser le cadre et le contrat du groupe d'analyse de pratique ;

- Les animateurs légitimes de par leur expérience professionnelle dans le cadre de la formation suivie par les stagiaires ;
- Les animateurs légitimes au sein de l'institution parce qu'ils travaillent à l'APP depuis longtemps.

Il convient, nous semble-t-il, de nous interroger sur ce processus d'institutionnalisation. Si le formateur est légitime a priori parce qu'il est garant du savoir académique qu'il propose, l'animateur semble s'appuyer sur une légitimité acquise a posteriori, au terme de son action, dans le sens où il a incarné le contrat dans l'espace de l'analyse de pratique.

Dès lors un distinguo apparaît au travers de la nature des animateurs. Si l'animateur est un expert, il mènera une APP dans une logique d'acteur inscrite dans un niveau organisationnel de l'exercice du métier en analyse. Si l'expertise de l'animateur ne se situe pas au niveau du métier des stagiaires, il s'inscrira dans une logique d'auteur à un niveau institutionnel et travaillera la posture d'auteur chez le stagiaire entre l'individu en analyse et le groupe en analyse.

Evaluer un dispositif d'APP revient donc à prendre en compte la posture de l'animateur. Toutefois, jusqu'où peut-on évaluer cette posture ? En effet, en fonction du contrat posé en début d'analyse, l'animateur s'est engagé à permettre au stagiaire d'occuper une posture réflexive. Il devient donc important de distinguer ce qui relève de l'APP et ce qui n'en relève pas. Cela pose évidemment la question du référent. Cependant les formes de l'APP sont diverses comme nous le verrons dans notre étude de terrain par la suite. Le référent ne peut pas être un simple descriptif.

Enfin la question sous-jacente à notre réflexion réside dans l'articulation, en fonction de l'expérience des stagiaires (en IUFM par exemple), entre l'analyse des situations de travail et l'analyse de pratique.

Si la question du référent semble incontournable, d'autres éléments entrent en ligne de compte dans l'évaluation d'une APP. L'articulation entre les dimensions formatives et certificatives de la formation, la déontologie de l'animateur qui placera le stagiaire en situation d'acteur ou d'auteur, le statut du jugement en regard de la situation d'analyse, sont autant d'indicateurs à observer. Quelles sont les ressources de l'évaluation permettant de rendre compte de ces tensions ?

3. Evaluer : quelles démarches ?

L'évaluation recouvre quatre opérations (Lecoinge, 2007) soit la mesure, la production de sens, la régulation et la valorisation. Ces quatre opérations pouvant s'inscrire (De Ketele, 2006) dans des démarches sommatives, descriptives et herméneutiques.

Contrôler, mesurer relève de la capacité de l'évaluateur à identifier les indicateurs pertinents afin de produire une mesure d'écart entre le dispositif attendu et le dispositif réel. Dans le cadre de GEASE (Fumat, Vincens, Etienne, 2003) qui font l'objet d'une littérature scientifique, un certain nombre de points sont

identifiables pour déterminer si le dispositif d'APP correspond à un GEASE. D'ailleurs dans la partie précédente on aura reconnu dans certains critères ceux relevant du GEASE.

Notre attention se portera donc sur ce qui n'est pas référencable. Nous ne militons pas pour une disparition du référent en évaluation (sans référent il n'y a plus d'évaluation) mais pour une relativisation de sa prégnance. Nous l'avons vu, en dehors de la nature du contrat posé en début d'APP, de la forme même de l'APP, de l'objectif de l'APP, il subsiste des éléments tels que la tension entre le formatif et le certificatif au sein de la formation, la déontologie de l'animateur, la dynamique de la formation qui peuvent être relevés grâce à des logiques évaluatives reposant sur une synergie entre opérations et démarches. Nous proposons donc de travailler aux opérations de régulations dans une démarche descriptive et aux opérations de valorisation dans une démarche herméneutique.

Le statut de l'animateur relève, nous semble-t-il, en terme d'évaluation, de la régulation et ce, dans une démarche descriptive. La régulation peut relever de plusieurs évaluateurs. Les animateurs, au cours de séances de débriefing mais aussi lors d'analyses de leur propre pratique, seront en situation d'autoévaluation ou de coévaluation. C'est dans ce cadre, qui peut être descriptif, qu'ils peuvent réguler la posture du stagiaire (entre acteur et auteur) en fonction de la connaissance de leur propre logique d'animation (entre expertise et auteur institutionnel). Nous avons déjà travaillé (Clavier, 2001) à la relation entre posture stagiaire et logique de formateur dans une précédente recherche et montré que dans un système de formation ces deux éléments sont fortement liés. L'évaluation d'une APP doit prendre en compte la capacité des animateurs à bouger dans leur pratique afin de favoriser le processus d'institutionnalisation à l'œuvre dans une APP. Dès lors le glissement entre analyse du travail et analyse de la pratique est repérable et permet d'éviter une confusion des genres.

La dynamique entre ce qui relève du formatif et ce qui relève du certificatif au sein d'une formation professionnelle se cristallise dans la crédibilité de l'APP comme lieu de formation et non pas comme lieu de conformation. L'enjeu certificatif doit être interrogé à cet endroit. L'opération de valorisation dans une démarche herméneutique de l'évaluation permet de faire émerger l'objectif de l'APP et la place de l'animateur dans le jeu institutionnel. La question qui doit être posée tant d'un point de vue organisationnel (pour les responsables du dispositif) que personnel pour l'animateur et les stagiaires est : qu'est ce qui vaut pour nous à cet endroit ? Cela permettra alors d'affirmer la différence entre une démarche formative et une démarche certificative dans une logique de formation des stagiaires à une identité de praticien réflexif (Schön, 1983).

Toutefois, l'évaluation ne saurait dans la dernière dimension que nous présentons aller au-delà du travail sur le sens. Pour autant les enjeux de l'institution à cet égard (différence entre logique formative et logique certificative) ne seraient être dévoilés, désintriqués facilement. La question du jugement nous semble à cet égard important. Peut-on suspendre son jugement dans le cadre d'une APP ? Nous avons vu que l'un des critères d'existence de la démarche d'APP repose sur la

capacité à faire la différence entre analyser et décrire. Pourtant il nous semble bien qu'un troisième membre de cet ordonnancement peut s'inviter dans ce mouvement. En effet il est toujours plus facile de juger que de décrire (Bressoux, 2006). Nous nous proposons d'apporter quelques éléments de réponses dans la partie qui suit. Nous nous y intéresserons à un dispositif particulier d'APP dans lequel les animateurs sont légitimes ici et maintenant.

4. APP ... l'évaluation face à la variété des dispositifs.

La problématisation que nous présentons ici repose non seulement sur la connaissance des dispositifs d'APP mais aussi sur une première investigation dans un IUFM. Trois dispositifs d'APP s'y côtoient. Le GEASE est le plus usité. Le second est orienté vers les tuteurs de stage en responsabilité. Il concerne l'analyse des traces de l'activité et cherche à mettre en intrigue (Pastré, 2005) la situation de travail pour permettre au stagiaire d'analyser sa pratique. Enfin, un dispositif expérimental a été développé sur un site de cet IUFM. Il (Analyse de Pratique Centrée sur le Sujet -ACPS) se distingue du GEASE dans le sens où il ne fait pas appel à une situation éducative vécue mais à une interrogation du comportement du stagiaire dans une situation donnée. Les animateurs ne sont pas des experts de la formation des stagiaires mais sont légitimés par l'institution à animer le groupe dans leur capacité à placer l'individu en analyse en regard du groupe en analyse. L'analyse porte sur le sujet, sur la personne.

En termes d'organisation le contrat passé entre l'animateur et le groupe est identique à celui du GEASE (confidentialité, pas de lien avec la validation, pas de jugement, ...). Cependant les réactions des stagiaires sont variables. Pour certains le travail réalisé a été bénéfique et lors des bilans de stage recensés dans le cadre de l'activité de l'observatoire de l'IUFM cette expression de satisfaction a été identifiée. Toutefois d'autres stagiaires ont réagi à l'inverse en stigmatisant le dispositif présenté comme une copie des « alcooliques anonymes ». Les animateurs confrontés à ces réactions ont parfois remis en place des GEASE, soit pour permettre aux stagiaires de s'investir dans une analyse de pratique à partir de la situation, soit en espérant pouvoir réinvestir l'ancien dispositif après un passage par le GEASE. J'ai poursuivi cette première investigation au travers d'un entretien suivi dans le temps avec une animatrice. Le groupe qu'elle anime cette année a refusé de fonctionner sur l'ACPS de telle sorte qu'avec sa collègue (l'animation se fait en doublette) elle a préféré revenir au GEASE. Sa motivation s'inscrit dans le fait qu'elle croit ressentir chez les stagiaires un inconfort de la situation d'analyse sur la personne. En effet elle souligne que ne partant pas de la situation qui les met en difficulté, les stagiaires ont beaucoup de mal à s'exposer, à parler d'eux, à s'interroger sur leur comportement. La méthodologie de l'APCS repose sur un exposé d'un stagiaire à propos de son comportement dans une situation donnée et s'articule de la façon suivante :

- Passage d'une situation indéterminée à une situation déterminée
- Passage d'une situation déterminée à une situation problématisée

- Reconstruction d'un nouvel état d'équilibre.

On reconnaîtra ici la théorie du jugement chez Dewey (Frega, 2006), théorie pragmatique qui vise au travers de trois formes d'actions la transformation, l'articulation et la reconstruction pour dépasser le dualisme entre la pensée et l'action, affirmer que penser c'est articuler analyse et synthèse et enfin que la reconstruction critique d'une situation singulière permet de comprendre sa propre pratique.

En dernier lieu les éléments de cet entretien montrent qu'aucun jugement moral n'est prononcé durant le temps de l'APCS mais que le questionnement des animateurs repose sur le jugement de ce que le stagiaire expose. Le jugement n'est pas explicite mais, me semble-t-il induit au travers de la nature des questionnements. L'animatrice interrogée ne semble pas s'émouvoir de cette situation car elle n'a pas de liens avec l'évaluation du stagiaire. De cette sorte elle ne pourra pas nuire au stagiaire lors de la validation.

Suspendre le jugement de l'animateur lors d'une APP reste donc un élément à approfondir malgré les précautions prises dans ce type de dispositif.

5. Conclusion

Evaluer un dispositif d'analyse de pratique professionnelle ne repose pas sur la seule formulation d'un référent. Même si cette démarche reste indispensable à une logique d'évaluation, il n'en demeure pas moins que des éléments difficilement référençables entrent dans l'évaluation d'une APP. Nous avons vu notamment que la notion de jugement et de sa suspension reste, en l'état de notre interrogation exploratoire, incertaine. Toutefois la diversité des dispositifs d'APP doit mettre l'évaluation dans une logique plurielle visant à interroger ce qui relève du certificatif ou du formatif dans une formation professionnelle, la légitimité des animateurs et l'influence de cette dernière dans le processus d'institutionnalisation du stagiaire. Retenons que l'évaluation peut en combinant ses opérations et ses démarches rendre compte de la nature d'une APP en ne prenant pas le risque d'une normalisation. Evaluer un dispositif parle à la fois de son efficacité et de son efficience. Il ne faudrait pas que dans un souci évaluatif on perde en lucidité ce que nous gagnerions en efficacité.

6. Bibliographie

Bressoux, P. (2006). Rencontre entre plusieurs cultures de l'évaluation. In, *L'évaluation au 21^{ème} siècle*. 19^{ème} Colloque ADMEE Europe. Luxembourg.

Clavier, L. (2001). *Evaluer et former dans l'alternance*. Paris : L'Harmattan.

De Ketele, J.M. (2006). La recherche en évaluation : propos synthétiques et prospectifs. *Mesure et évaluation en éducation, Vol. 29, n°1, p. 99-118*.

Frega, R. (2006). *Pensée, expérience, pratique : essai sur la théorie du jugement de Dewey*. Paris : L'Harmattan.

Fumat, Y., Vincens, C., Etienne, R. (2003). *Analyser les situations éducatives*. Paris : ESF.

Lecointe, M. (2007). Rationalités et modèles d'évaluation. In Clavier & Aubégny, *L'évaluation entre permanence et changement*. Paris : L'Harmattan, p. 195-213.

Pastré, P. (2005). *Apprendre par la simulation : De l'analyse du travail aux apprentissages professionnels*. Paris : Octares.

Schön, D-A, (1983) *Le praticien réflexif. A la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*. Montréal : Les éditions logiques.